MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR069

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de confortement de cavité souterraine sur la commune de Solignac, il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRETE,

Article 1, En raison de travaux de confortement de cavité souterraine situé « rue François Perrin » effectué par la société ALTHESIS ACCES DIFFICILES, représenté par Monsieur Olivier Gransart,, la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds à partir du 17 octobre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022.

<u>Article 2</u>: La société ALTHESIS ACCES DIFFICILES mettra en place une déviation par la « Place du 8 mai 1945 », « Place Georges Dubreuil » et la D32.

<u>Article 3</u>: L'accès aux commerces de proximité sera maintenu, ainsi que le passage pour les piétons.

<u>Article 4</u>: La société ALTHESIS ACCES DIFFICILES, sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 3 octobre 2022 Par délégation du Maire,

Claude GOURUNCHAS